

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU le classement du 6 décembre 1898 des peintures murales de l'église de ROSENWILLER (Bas-Rhin) ;
- VU l'arrêté du 21 mars 1983 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du choeur, du clocher et du portail occidental de l'église catholique de ROSENWILLER (Bas-Rhin) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le choeur en totalité, le clocher et le portail occidental de l'église catholique de ROSENWILLER (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section E, sous le n° 178 d'une contenance de 3a 65ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui complète le classement susvisé du 6 décembre 1898 et annule et remplace l'arrêté d'inscription également susvisé du 21 mars 1983, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 27 JUIN 1983

L'Administrateur Civil
chargé de la Sous-Direction
des Monuments Historiques
et des Palais Nationaux

Jacques CHARRIERON

MONUMENTS HISTORIQUES

classés dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin
et de la Moselle pendant l'occupation allemande.

Département	Arrondissement	Commune	Désignation du monument	Date du classement prononcé par arrêté du "Staatssekretär für Elsass-Lotringen"
BAS-RHIN	<i>Molsheim</i>	ROSENWILLER	<i>Peintures murales dans l'église</i>	6 - 12 - 1898

Observations: *Mort de la Vierge, Jugement dernier;*
Datent du début du 15^e siècle.

<i>En 1893</i>	<i>travaux de restauration aux frais de l'Etat</i>	1112 M
<i>" 1908</i>	<i>idem</i>	330 M.